

Séance du Conseil Communal du 27/12/2021

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre-Président
MICHEL Isabelle, DESTREE Benjamin, BAUDLET Cédric, Echevins
~~MARECHAL François~~, LOUETTE Anthony, LEQUEUX Guy, DENIS Timothé, MATHIEU Christelle, ORBAN
Martine, FLAMION José, ORBAN Patrice, MAURICE Jean, BOELEN Yannick, BÉCHET Adeline, Conseillers
Lahure Sophie, Directrice Générale f.f.
~~SIMON Martine~~, Directrice Générale

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SÉANCE PUBLIQUE

1. CONSTITUTION D'UNE RÉGIE COMMUNALE AUTONOME - APPROBATION DES STATUTS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la délibération du conseil communal du 13 novembre 2013 décidant de passer un marché public par procédure négociée sans publicité ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome et d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché dressés à cet effet ;

Vu la délibération du 18 mars 2014 du Collège communal décidant d'attribuer ledit marché à la SCRL TRINON ET BAUDINET, rue de France 34 à 4800 Verviers ;

Vu l'étude de faisabilité établie par la SCRL TRINON ET BAUDINET présentée en date du 26 janvier 2015 et qui conclut à l'intérêt de procéder à la création d'une régie communale autonome ;

Vu la constitution du dossier par la SCRL TRINON ET BAUDINET destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un ruling (décision anticipée en matière fiscale) ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Tintigny et à l'approbation de ses statuts ;

Considérant que la libération du capital de la Régie Communale Autonome de Tintigny fera l'objet d'une délibération ultérieure distincte et que le crédit nécessaire est prévu au budget 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 27/12/21 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, DECIDE Article 1 : De procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Tintigny et d'approuver les statuts tels que ci-annexés.

Article 2 : De soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la SCRL TRINON ET BAUDINET et de procéder à toutes les formalités requises.

2. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME DE TINTIGNY - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour de créer la Régie Communale Autonome de Tintigny et d'approuver les statuts

Attendu que le conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit 7 maximum dans le cas de Tintigny (15 conseillers communaux);

Attendu que la majorité du conseil d'administration doit être composée de membres du conseil communal;

Vu la proposition du collège communal du 20 décembre 2021 de désigner comme administrateurs non conseillers communaux Madame Florence DAUNE, Madame Sandra THIRY et Mme Anne-Lise DEMORTIER;

Attendu que les administrateurs communaux sont désignés à la proportionnelle du conseil communal (clef d'Hondt) ;

Attendu que, appliquée à la composition actuelle du conseil communal de Tintigny, cette proportionnelle attribue 3 sièges au groupe Commune en Vie et 1 siège au groupe Passion commune ;

Attendu que les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent;

À l'unanimité, DECIDE

de désigner comme membres du conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Tintigny les personnes suivantes :

Pour les administrateurs conseillers communaux:

Pour le groupe Commune en Vie:

- Madame Isabelle MICHEL
- Monsieur Benjamin DESTREE
- Monsieur Cédric BAUDLET

Pour le groupe Passion commune :

- Monsieur Timothé DENIS

Pour les administrateurs non conseillers communaux:

- Madame Sandra THIRY
- Madame Florence DAUNE
- Madame Anne-Lise DEMORTIER

3. [CONSTITUTION D'EMPHYTÉOSE PORTANT SUR L'IMMEUBLE RUE DE FRANCE 5 À 6730 TINTIGNY, CADASTRÉ 1ÈRE DIVISION TINTIGNY, SECTION B, N°387M EN FAVEUR DE LA RCA DE TINTIGNY](#)

Madame Adeline BECHET, conseillère communale sort de séance

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1231-4 à L1231-12;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour de créer la Régie Communale Autonome de Tintigny et d'approuver les statuts et la désignation de ses représentants;

Attendu que l'immeuble communal rue de France 5 à Tintigny doit faire l'objet d'un transfert de propriété en faveur de la RCA de Tintigny;

Vu le projet d'acte de convention d'emphytéose établi par Me Bechet notaire à Etalle ,

Attendu que compte tenu du fait que la RCA de Tintigny n'aura d'existence juridique qu'après l'approbation de la tutelle, les trois représentants communaux repris dans le projet d'acte en qualité de signataires s'engagent à titre personnel et déclarent agir au nom et pour le compte de la personne morale en formation et

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 27/12/21;

À l'unanimité, DECIDE

de la conclusion définitive d'une convention d'emphytéose portant sur l'immeuble sis à Tintigny rue de France 5, cadastré 1^{ère} division Tintigny, Section B, n°387M en faveur de la Régie Communale Autonome de Tintigny en formation , pour une durée de 35 ans et un canon de 828.125€, conformément au projet d'acte.

de désigner Maître Céline-Marie BECHET, notaire de résidence à Etalle, exerçant sa fonction dans le cadre de la société à Responsabilité Limitée « Michel & Céline-Marie BECHET & Florence SCHMIT – Notaires associés » pour la passation de l'acte.

de donner dispense à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office du chef du paiement du canon emphytéotique et de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cette transaction a lieu pour cause d'utilité publique.

Les frais résultant de cet acte sont à charge de la Commune.

Madame Adeline BECHET, conseillère, rentre en séance

4. [APPROBATION DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2022](#)

Monsieur Anthony LOUETTE, président du CPAS, présente le point.

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2022 arrêtés par le Conseil de l'aide sociale en date du 20 décembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 24/12/21 ;

À l'unanimité, APPROUVE

Budget ordinaire 2022
• Recettes et dépenses : 1.330.448,81€
• Intervention communale : 453.500 €
Budget extraordinaire 2022
• Recettes et dépenses : 5.000 €uros

5. OCTROI DE SUBSIDES DURANT L'EXERCICE 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Attendu que l'octroi de subsides avait été prévu au budget de l'exercice 2021;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 24/12/21;

À l'unanimité, DECIDE d'octroyer les subsides suivants en 2021

Article	Libellé	CB (€)
104/332-01	COTISATIONS DE MEMBRE (E.A. UVCB)	5.000,00
152/332-01	PROJ.EUREGIO/Cotisation membre	300
482/332-02	SUBS.CONTRAT RIVIERE SEMOIS-CHIERS	2.927,00
511/332-03/ -01	AGENCE DE DEVELOPPEM.LOCAL/PART.ASBL	12.961,00
561/332-01	COTISATION MAISON DU TOURISME DE GAUME	6,5
561/332-03	CONVENTION MAISON TOURISME DE GAUME	1.250,00
561/332-03/ -01	CONVENTION SYNDICAT INITIATIVE	5.000,00
722/332-01	COTISATIONS DE MEMBRE	4.335,00
722/332-02/ -05	SUBS.FRAIS BATIMENT ECOLE BREUVANNE	9.000,00
761/332-02	Subside Transport pour étudiants	5.095,00
762/332-02	SUBSIDE COMITE DES FETES PONCELLE/LOCATION LOCAL	450
762/332-03	INTERVENTION CENTRE CULTUREL	80.000,00
762/332-03/ -01	SUBSIDE ORGANISATION GAUME JAZZ FESTIVAL	8.000,00
762/332-03/ -02	Partenariat Jeunesses Musicales (chanterie, anim music ds écoles)	9.000,00
764/332-03	DOTATION CLUBS SPORTIFS ET JEUNESSE	8.000,00
764/332-03/ -01	Subside apprentissage sportif	4.000,00
76410/332-02	AIDE CLUBS SPORTIFS SUITE COVID	33.360,00
767/332-01	COTISAT.LUDOTHEQUE PROVINC.	246
767/332-03/ -01	BIBLIOTH.PUBLIQUE/CONVENTION INFORMATIQUE	2.000,00
767/332-03/ -02	CONVENTION BIBLIOBUS	2.991,30
773/332-03	COTIS.TERRITOIRES DE MEMOIRE	125
801/332-02	Subside MAISON DU PAIN ASBL	500
801/332-02/ -01	Subside ALEM	500
801/332-02/ -02	Subside OASIS-FAMILLE	500
851/332-03	SUBVENTION MAISON DE L EMPLOI	6.467,68
871/332-01	MEDECINS DE VILLAGE ASBL/COTIS.2019	25
871/332-02/ -01	PART.FRS FCT CAR O.N.E.	3.531,65
872/332-01	VIVALIA/Cotisation AMU (aide médicale urgente)	29.440,18
872/332-02	SUBSIDE ASSOC.AU FIL DES JOURS SOINS PALLIATIFS	500
872/332-03	COTIS.VIVALIA/ADAPT.POPULATION 2018	13.775,00
874119/331-01	MESURES COVID 19/RISTOURNE FACT.EAU CHOMAGE COVID	3.920,00
8742/332-01	Cotisations de membre - Fonds d'aide AIVE	8.001,72
876/331-01	PRIME PARC A CONTENEURS	8.000,00
879/332-03	PARTICIPATION PARC NATUREL DE GAUME	3.762,76

879/332-03/ -01	PLAN POLLEC/PARTIC.FRAIS GESTIONNAIRE PARC NATUREL DE GAUME	1.979,14
879/332-03/2019	PARTICIPATION PARC NATUREL DE GAUME	3.675,81
922/332-01/ -01	COTISATION AGENCE LOGEMENTS SOCIAUX LOGESUD	1.085,25
922/332-02	CONTRAT FONDATION RURALE DE WALLONIE	8.372,16

6. ORES - REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2021 - DEVIS

Vu le devis 206 58 368 - cronos 359 357, établi par ORES, concernant le remplacement de 71 foyers d'éclairage publics sur le territoire de la commune;

Attendu que ce devis s'élève au total de 26.515,43 € htva - 32.083,67 € tvac, dont 12.560 € HTVA - 15.197,60 € sont pris en charge par ORES (OSP LUM);

Attendu dès lors que la part communale de ces travaux s'élève à 13.955,43 € htva - 16.886,07 € tvac

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 24/12/21 ;

À l'unanimité, DECIDE d'accepter le devis 206 58 368 - cronos 359 357, établi par ORES, concernant le remplacement de 71 foyers d'éclairage public sur le territoire de la commune, dont la part communale s'élève à **13.955,43 € htva - 16.886,07 € tvac**

La dépense relative à ces travaux sera imputée sur l'article 426/735-60 20210053 du budget extraordinaire de l'année 2021

7. AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE STREETWORKOUT A ANSART - DEMANDE DE SUBVENTION INFRASPORT

Attendu que le Collège Communal souhaite aménager un espace de streetworkout à Ansart à côté de la plaine de jeux actuelle;

Vu le montant estimatif des travaux, le tableau de répartition des coûts entre la commune et Infraspport et le plan d'implantation reçus de l'auteur de projet en date du 16/12/2021, ci-annexés;

Considérant que le montant estimé de cet aménagement est de 113.100,00€ HTVA soit 136.851,00€ TTC;

Attendu qu'une partie des coûts pourraient être pris en charge par la cellule Infraspport du SPW à savoir la somme de 84.096,21€ ;

Vu le décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Sur proposition du Collège Communal et après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE Art.1 : De s'engager à réaliser un espace de streetworkout à Ansart.

Art.2 : De solliciter une subvention pour le projet susvisé auprès de la cellule Infraspport du SPW en remplissant le formulaire de demande d'octroi de subvention disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

8. AMENAGEMENT D'UN PARCOURS VITA A L'ARBORETUM DE BELLEFONTAINE - DEMANDE DE SUBVENTION INFRASPORT

Attendu que le Collège Communal souhaite réaliser un parcours VITA à l'arborétum de Bellefontaine;

Vu le montant estimatif des travaux, le tableau de répartition des coûts entre la commune et Infraspport et le plan d'implantation reçus de l'auteur de projet en date du 15/12/2021, ci-annexés;

Considérant que le montant estimé de cet aménagement est de 22.250,00€ HTVA soit 26.922,50€ TTC;

Attendu qu'une partie des coûts pourraient être pris en charge par la cellule Infraspport du SPW à savoir la somme de 20.191,87€ ;

Vu le décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Sur proposition du Collège Communal et après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE Art.1 : De s'engager à mettre en place un parcours Vita à l'arborétum de Bellefontaine.

Art.2 : De solliciter une subvention pour le projet susvisé auprès de la cellule Infraspport du SPW en remplissant le formulaire de demande d'octroi de subvention disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

9. AMENAGEMENT D'UN PARCOURS VITA A ROSSIGNOL - DEMANDE DE SUBVENTION INFRASPORT

Attendu que le Collège Communal souhaite réaliser un parcours VITA à Rossignol près des étangs ;

Vu le montant estimatif des travaux, le tableau de répartition des coûts entre la commune et Infraspport et le plan d'implantation reçus de l'auteur de projet en date du 14/12/2021, ci-annexés;

Considérant que le montant estimé de cet aménagement est de 22.945,00€ HTVA soit 27.763,45€ TTC;

Attendu qu'une partie des coûts pourraient être pris en charge par la cellule Infraspport du SPW à savoir la somme de 20.822,58€ ;

Vu le décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Sur proposition du Collège Communal et après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE Art.1 : De s'engager à mettre en place un parcours Vita près des étangs de Rossignol.

Art.2 : De solliciter une subvention pour le projet susvisé auprès de la cellule Infraspport du SPW en remplissant le formulaire de demande d'octroi de subvention disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

10. AMENAGEMENT D'UNE PLAINE DE JEUX AU GROS TERME - DEMANDE DE SUBVENTION INFRASPORT

Attendu que le Collège Communal souhaite créer une plaine de jeux comprenant une aire de basketball au quartier du Gros Terme;

Vu le montant estimatif des travaux, le tableau de répartition des coûts entre la commune et Infraspport et le plan d'implantation reçus de l'auteur de projet en date du 14/12/2021, ci-annexés;

Considérant que le montant estimé de cet aménagement est de 73.805,00€ HTVA soit 89.304,05€ TTC;

Attendu qu'une partie des coûts pourraient être pris en charge par la cellule Infraspport du SPW à savoir la somme de 36.651,66€ ;

Vu le décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Sur proposition du Collège Communal et après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE Art.1 : De s'engager à réaliser une plaine de jeux comprenant une aire de basketball au quartier du Gros Terme.

Art.2 : De solliciter une subvention pour le projet susvisé auprès de la cellule Infraspport du SPW en remplissant le formulaire de demande d'octroi de subvention disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

11. EXTENSION ÉGOUUSAGE RUE DU TILLEUL À TINTIGNY - APPROBATION DES CONDITIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° 2021-608 pour le marché "extension égouttage rue du tilleul à tintigny" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.130,00 € hors TVA ou 27.987,30 €, 21% TVA comprise (4.857,30 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'année 2022 – chapitre 1^{er} - article 877/731-60 – 2021 - 20220032 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 décembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 décembre 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 29 décembre 2021 ;

Considérant que les travaux ont été effectués;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1er: De ratifier l'approbation de la description technique N° 2021-608 et le montant estimé du marché "extension égouttage rue du tilleul à tintigny", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.130,00 € hors TVA ou 27.987,30 €, 21% TVA comprise (4.857,30 € TVA co-contractant).

Art. 2: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 877/731-60 – 2021 - 20220032 du budget de l'année 2022

12. [PROJET DE REAFFECTATION DES EGLISES DE SAINT VINCENT, ROSSIGNOL ET LAHAGE - DESIGNATION IDELUX PROJETS PUBLICS](#)

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant que la Commune souhaite envisager la possibilité de réaffectation des églises de Saint-Vincent, Rossignol et Lahage et du presbytère de Tintigny;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans la réalisation des étapes nécessaires à la concrétisation de son projet de réaffectation de ces bâtiments ;

Considérant que les missions principales de la mission sont les suivantes :

Action 1 - Phase de pré-faisabilité

L'objectif de la phase de pré-faisabilité est d'appréhender au mieux les possibilités éventuelles de réaffectation ou d'utilisation partagée des églises, moyennant un investissement mesuré. Il s'agira de prévoir les étapes suivantes :

- réunion avec les représentants communaux afin de valider les premières pistes de réaffectation ou utilisations partagées envisagées par la Commune et la population ;
- recherche d'exemples de réaffectation permettant d'alimenter la réflexion et propositions éventuelles d'idées complémentaires de réaffectation/utilisation partagée ;
- audit des bâtiments au regard des pistes identifiées (cfr ci-après) ;
- conclusions à présenter à la Commune et à l'Evêché ;
- décision communale sur les orientations à donner aux projets (type d'affectation et procédure y liée : vente, rénovation, transformation, voire démolition) ;
- réunion avec l'Evêché pour présentation des pistes de réaffectation souhaitées.

Au niveau de l'audit des bâtiments prévu dans la présente phase, il s'agit d'évaluer les perspectives d'affectation et l'ampleur des coûts y liés, au regard des souhaits communaux et de la population, de l'état du bâtiment et des exemples de réaffectation identifiés.

L'audit pourrait être commandé via le marché cadre « Etude de faisabilité pour la rénovation et la transformation de bâtiments publics » - Lot 5 : « Etude projet – missions spécifiques ». Les deux prestataires retenus (équipes composées d'un bureau d'architecture, techniques spéciales, stabilité, ingénieur énergie, responsable PEB, dessinateur) sont mis en concurrence sur

base d'un descriptif de la mission et remise de prix y liée. Le contenu de l'audit sera précisé sur base des informations existantes et pistes identifiées, mais pourrait s'apparenter à ceci :

1. Connaissance de l'histoire de l'édifice, de ses transformations et des contraintes de fait et de droit applicables

Relevé des matériaux utilisés :

- Gros œuvre : pierre de taille, parpaing, béton, brique, etc.
- Revêtement : enduit, etc.
- Charpente : bois, métallique, béton, etc.
- Couverture : tuile, ardoise, etc.

La consultation de documents d'archives permet de connaître l'évolution de l'édifice et d'apporter des connaissances historiques, stylistiques et architecturales :

- Période / dates de construction
- Modifications : agrandissements/démolition/reconstruction/rénovation
- Eléments bâtis à considérer comme éléments remarquables
- ...

Identification des contraintes de fait et de droits :

- Affectation au plan de secteur
- Eléments classés
- Présence d'un cimetière autour de l'édifice ou de sépultures à l'intérieur de l'église
- Accessibilité
- Possibilités d'extension
- ...

2. Description de l'état du bâtiment, identification des désordres (et leurs causes) affectant le bâtiment

Audit sanitaire complet du bâtiment, reprenant notamment les éléments suivants :

- stabilité ;
- humidité ;
- charpente et toiture ;
- enveloppe extérieure ;
- ...

Listing des désordres affectant le bâtiment et leurs causes.

3. Evaluation des premières pistes de transformation, listing des interventions y relatives et évaluation de leur coût

Evaluation des premières pistes d'intervention en vue de la transformation du bâtiment, avec listing des interventions y relatives et évaluation de leur coût (tenant compte des mises aux normes nécessaires) :

- interventions sur l'édifice : ajout d'un volume extérieur, modification intérieure, modification de l'enveloppe ;
- interventions dans l'édifice : plateaux, mezzanines, boîte, conservation du volume.

Action 2 - Phase de montage du projet

Selon les conclusions de la phase de pré-faisabilité, les modalités de conception des projets des trois bâtiments seront différentes selon l'option retenue :

- Vente du bâtiment :

- o Rédaction d'une note de motivation quant à la vente et la désaffectation, intégrant notamment des éléments de benchmarking, à présenter à la Commune, l'Evêché et l'Urbanisme.
- o Suivi de la procédure de désaffectation du bâtiment.
- o Commercialisation et recherche d'investisseurs en vue de la vente de l'édifice, dans le respect de la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux. Il s'agit principalement des démarches liées à la rédaction d'un document de procédure relatif à la mise en vente de l'édifice, des contacts avec les investisseurs promoteurs immobiliers et des frais de publicité qui seront jugés ad hoc par IDELUX Projets publics.

- Affectation publique et maîtrise d'ouvrage communale :

- o Rédaction d'une note de motivation quant à la réorganisation du bâtiment et la désaffectation, intégrant notamment des éléments de benchmarking, à présenter à la Commune, l'Evêché et l'Urbanisme.
- o Suivi de la procédure de désaffectation du bâtiment.
- o Désignation d'un auteur de projet pour l'étude des travaux d'aménagement (préparation du cahier spécial des

- charges, suivi de la procédure, analyse des offres, préparation des décisions à prendre au niveau communal).
 - Accompagnement de l'auteur de projet choisi dans le cadre de sa mission.
 - Contacts avec les pouvoirs subsidiaires potentiels sur base du travail de l'auteur de projet et du budget y relatif. Détermination des montants de subsides qui pourraient être octroyés pour le projet.
 - En cas d'exploitation par un privé : contacts préalables avec les opérateurs du secteur susceptibles d'être intéressés par la prise en gestion du bâtiment.
 - Gestion des demandes de subsides dont :
 - l'organisation et le suivi des contacts avec les différents Cabinets et les Administrations susceptibles d'intervenir financièrement,
 - la préparation des propositions de lettres d'intervention auprès des autorités politiques pour soutien des dossiers,
 - l'accompagnement du travail des prestataires de services jusqu'aux stades nécessaires à l'introduction des demandes de subsides,
 - la préparation des dossiers nécessaires à l'obtention des engagements.
 - Préparation et introduction de l'ensemble des demandes d'autorisation nécessaires pour la construction des ouvrages.
 - Préparation des budgets d'investissement et du plan de financement.
 - Gestion, pour compte du Maître d'Ouvrage, des procédures de passation des marchés publics de travaux et de fournitures et de la procédure choisie pour la concession de travaux.
 - Elaboration du calendrier de réalisation du projet.
 - Le cas échéant, préparation des contrats d'exploitation (facultatif).
- Démolition (pour mémoire, car non envisagé dans le cas présent) :
- Rédaction d'une note de motivation quant à la désaffectation en vue d'une démolition, à présenter à la Commune, l'Evêché et l'Urbanisme.
 - Suivi de la procédure de désaffectation du bâtiment.
 - Désignation d'un auteur de projet pour l'étude des travaux de démolition (préparation du cahier spécial des charges, suivi de la procédure, analyse des offres, préparation des décisions à prendre au niveau communal).
 - Accompagnement de l'auteur de projet choisi dans le cadre de sa mission.
 - Evaluation de la possibilité d'un subside SAR pour la démolition. Le cas échéant, introduction du dossier et suivi de la procédure.
 - Préparation et introduction de l'ensemble des demandes d'autorisation nécessaires pour la démolition.
 - Gestion, pour compte du Maître d'Ouvrage, des procédures de passation des marchés publics de travaux.
 - Elaboration du calendrier de réalisation du projet.

Action 3 - En cas de maîtrise d'ouvrage communale : phase de mise en œuvre du projet

- Participation aux réunions de chantier quand il est question de problèmes conceptuels ou budgétaires et ce, avec l'objectif de faire respecter le projet et les financements approuvés par le Maître d'Ouvrage.
- Gestion avec les pouvoirs subsidiaires des problèmes liés à d'éventuelles modifications ou travaux supplémentaires en cours de chantier.
- Tenue à jour des tableaux de suivi de l'investissement et de la trésorerie du projet.
- Tenue à jour du calendrier de réalisation.
- Préparation des différents dossiers de demande de liquidation des subsides obtenus en veillant à ce que cette liquidation se fasse dans les délais les plus courts et en devant justifier tout écart éventuel.
- Suivi de la préparation des différents documents de mise en exploitation technique (Dossier d'Intervention Ultime (DIU), procédures de gestion des équipements,...).
- *Gestion, si le Maître d'Ouvrage le souhaite, des démarches de communication relatives à la mise en service de l'équipement (conférence de presse, inauguration,...) (facultatif).*

Considérant qu'en termes d'estimation des honoraires, en première approche et sans que cela engage IDELUX Projets publics, il paraît concevable de prévoir les prestations suivantes :

- Action 1 - Etude de pré-faisabilité : 7 jours de prestations, soit 8.810 EUR HTVA.
A noter qu'il convient également de prévoir les prestations externes d'auteur de projet liées à l'établissement de l'audit et l'évaluation des possibilités de transformation des bâtiments : 18 jours de prestations à un taux horaire moyen de 80 EUR, soit 11.520 EUR HTVA.
Cette estimation se base sur les tarifs applicables au niveau de la centrale d'achats « prestataires pour l'aménagement et la rénovation de bâtiments publics ». Il est dans ce cadre possible d'activer le lot 5 – Etude de projets – mission spécifique.
Pour activer la centrale d'achat, il est nécessaire d'y adhérer via décision du Conseil communal. La décision sera ensuite transmise à la Tutelle. Le Collège décide enfin quel marché utiliser et valide le paiement du droit d'accès

qui s'élève à 30 cents/habitants (droit d'accès unique, permettant d'activer au besoin tous les lots de la centrale).

- Action 2 – Phase de montage du projet : à déterminer selon conclusions de l'action 1.
- Action 3 – Phase de mise en œuvre du projet : à déterminer selon conclusions de l'action 1.

Vu la délibération du Conseil communal par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX - Projets publics scrl ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX - Projets publics scrl ;

Considérant que IDELUX - Projets publics scrl est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 24/12/21 ;

Vu la demande de Mme Martine Orban qui souhaite que soit reprise l'église de Bellefontaine à la place de celle de Rossignol;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour (BAUDLET Cédric, BOELEN Yannick, DENIS Timothé, DESTREE Benjamin, LEQUEUX Guy, LOUETTE Anthony, MATHIEU Christelle, MAURICE Jean, MICHEL Isabelle, ORBAN Patrice, PIEDBOEUF Benoît, BÉCHET Adeline) et 2 abstention(s) (FLAMION José, ORBAN Martine), DECIDE 1° de passer un marché public en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans la réalisation des étapes nécessaires à la concrétisation de son projet de réaffectation des églises de Saint-Vincent, Rossignol et Lahage et du presbytère de Tintigny;

2° de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant et selon la note descriptive des modalités de la mission d'IDELUX Projets publics reprise en annexe.

13. [REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME « TRANSPORT » AUX HABITANTS DE LA COMMUNE QUI FREQUENTENT UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE \(NON PRIMAIRE\)](#)

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2012 accordant une prime "transport" de 15,00€ et 32€ aux étudiants;

Vu l'absence d'écoles secondaires, supérieures et universitaire sur le territoire de notre commune ;

Vu la situation économique et les difficultés rencontrées par de plus en plus de ménages ;

Vu le cout important qu'engendre le suivi d'études supérieures notamment hors de notre Province ;

Attendu qu'il est nécessaire d'encourager l'accès à l'enseignement pour tous, et qu'une des façons de le faire consiste à intervenir dans les frais de transports ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 24/12/2021;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1 : il est accordé une prime « transport » aux étudiants domiciliés sur le territoire de la commune, qui fréquentent un établissement scolaire de niveau secondaire ou supérieur ;

Art. 2 : le montant de la prime est fixé :

- A 25,00€ par an par étudiant qui fréquente un établissement d'enseignement secondaire ;
- A 45,00€ (c'est-à-dire l'équivalent de deux tickets campus, soit dix semaines de trajets en train), par an par étudiant, âgé de 25 ans maximum, qui fréquente un établissement d'enseignement supérieur ou universitaire.

Le montant de la prime sera indexable annuellement à partir de janvier 2023, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation du Royaume (base 2013) et suivant la formule suivante :

$$\frac{25.00\text{€ ou } 45.00\text{€} \times \text{indice du mois de janvier de l'année concernée}}{(\text{indice de référence } 01/2022)}$$

L'imputation de la dépense se fera à l'article 761/332-02 du budget ordinaire de l'année correspondante, sous réserve de crédits suffisants.

Art. 3 : La prime sera octroyée une fois par an, sur demande écrite adressée au Collège communal avec mention du numéro de compte sur lequel elle pourra être versée, accompagnée impérativement d'une attestation de fréquentation scolaire de l'établissement scolaire.

Art. 4 : La prime doit être demandée avant le 31 mars de l'année scolaire en cours au moyen du formulaire délivré sur simple demande ou téléchargeable sur le site www.tintigny.be;

Art. 5 : La prime accordée sera versée après apurement de toutes les dettes du ménage de l'intéressé(e) envers la Commune.

Art. 6 : Le présent règlement abroge toute délibération précédente relative à la prime "Transport" et entre en vigueur le premier jour de sa publication

14. [APPROBATION DE LA DOTATION A LA ZONE DE SECOURS](#)

Vu la dépêche de Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg fixant les dotations communales de la Zone de Secours pour l'année budgétaire 2022;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 24/12/21;

À l'unanimité, DECIDE d'approuver la dotation communale vers la zone de secours pour l'année 2022 au montant de 208.300,29 €

15. [SYNERGIES COMMUNE/CPAS](#)

PREND CONNAISSANCE des synergies entre la commune et le CPAS, mises en place depuis de nombreuses années, entre autres:

- partage entre les deux entités des infrastructures et matériel suivants:
 - locaux du cpas
 - serveur informatique, alarme, téléphonie, réseau de chaleur
 - logements sociaux appartenant à la commune et mis à disposition du cpas, ainsi que des bâtiments accueillant notamment la croix rouge et la saint vincent de paul, conventionnées avec le cpas
- partage de personnel entre la commune et le cpas
 - pour la gestion du personnel du cpas
 - pour le SIPP
 - pour les travaux d'entretien des différents immeubles du cpas
 - handcontact pris en charge par le cpas
 - gestion des demandes de pensions assurée par le personnel du cpas
 - prise en charge par le cpas du volet social du plan d'urgence et d'intervention communal

16. [RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE EN 2021](#)

PREND CONNAISSANCE

Sans observation, du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Commune en 2021

17. [APPROBATION DES BUDGETS COMMUNAUX ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2022](#)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 15 décembre 2021;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1^{er} D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

- le budget **ordinaire** à l'unanimité
- le budget **extraordinaire** par **9 voix pour** (PIEDBOEUF, MICHEL, DESTREE, BAUDLET, LOUETTE, LEQUEUX, MAURICE, BOELEN, BECHET), et 5 abstentions (MATHIEU, DENIS, ORBAN M., ORBAN P., FLAMION)

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.812.930,57	4.905.500,00
Dépenses exercice proprement dit	7.803.515,28	5.747.326,00
Boni / Mali exercice proprement dit	9.415,29	-841.826,00
Recettes exercices antérieurs	150.424,56	35.099,29
Dépenses exercices antérieurs	134.016,70	288.347,74
Prélèvements en recettes	0,00	1.405.173,74
Prélèvements en dépenses	0,00	275.000,00
Recettes globales	7.963.355,13	6.345.773,03
Dépenses globales	7.937.531,98	6.310.673,74
Boni / Mali global	25.823,15	35.099,29

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget 2021		après dernière mb	adaptations	résultat présumé	
Prévisions de recettes	4	9.251.495,47		9.251.495,47	
Prévisions de dépenses (-)	5	9.175.493,91		9.175.493,91	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2022 (4 + 5)	6	76.001,56		76.001,56	

2.2. Service extraordinaire

Budget 2021		après dernière mb	adaptations	résultat présumé	
Prévisions de recettes		11.501.264,02	-3.603.638,58	7.897.625,44	
Prévisions de dépenses (-)		11.501.164,73	-3.638.638,58	7.862.526,15	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2022 (4 + 5)		99,29	35.000	35.099,29	

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	453.500 €	27/12/21
Fabriques d'église	36.787 €	11/10/21
Zone de police		
Zone de secours	208.300,29 €	27/12/21
Autres (<i>préciser</i>)		

4. Budget participatif : non (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

18. [RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE](#)

À l'unanimité, RATIFIE

Les ordonnances de police suivantes ;

- Interdit la circulation sur l'excédent de voirie situé dans la rue du Tilleul à 6730 TINTIGNY, en raison de travaux de pose de câbles par l'entreprise DEVRESSE à GRAIDE STATION, pour le compte d'ORES, du 8 au 23 décembre 2021.
- Autorise la circulation à sens unique dans la rue du Tilleul à 6730 TINTIGNY, depuis l'immeuble 82 jusqu'à la fin de la rue, en raison de travaux de raccordement prévus par la société BATISSEURS à SAINT-MARD, du 6 au 13 décembre 2021.

La Directrice Générale f.f,

Sophie Lahure

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Benoît PIEDBOEUF